

SOCIETE
ADRESSE
VILLE

Christophe Guyot-Sionnest
56 rue d'Erevan D112 92130 Issy les Moulinaux
0667399676 cgs.conseil@gmail.com
www.conseil-cac.com
Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

LETTRE DE MISSION EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

Madame, Monsieur, le DIRECTEUR GENERAL,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en envisageant de nous confier, en qualité d'expert-comptable, une mission de d'examen de conformité fiscale (ECF) effectuée dans les conditions fixées par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale et conformément au « cahier des charges » prévu par l'arrêté d'application du 13 janvier 2021.

1 VOTRE ENTITE

La société, dont le siège social est adress ville, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro AMIENS, représentée par M. ou Mme le DIRECTEUR GENERAL, ci-après désignée « le client »,

Votre entité présente les caractéristiques suivantes :

- activité(s) principale(s) :
- chiffre d'affaires :
- marge commerciale
- effectif du personnel ;
- organisation comptable ;
- les volumes annuels (factures clients, fournisseurs...) ;
-

2 NOTRE MISSION

2.1. Durée de l'intervention

L'exercice sur lequel porte l'ECF correspond à l'exercice clos le 31/12/2021 [ou la période du ... au] ; Elle prendra fin à la date d'émission du compte rendu de mission tel qu'il ressort des dispositions prévues par le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 précisées par l'arrêté d'application du 13 janvier 2021.

[Ou]

La présente mission couvre la période du... au...

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, à chaque fois pour la période suivante, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date de fin de la période.

2.2. Nature et objectif de la mission

La mission que vous envisagez de nous confier sera effectuée conformément aux dispositions prévues dans le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 et l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale (ECF) dans le respect des dispositions des textes légaux et réglementaires applicables aux commissaires aux comptes.

L'objectif de la mission d'ECF est d'établir, dans un compte rendu, la conformité fiscale de chacun des points figurant dans le « chemin d'audit ».

2.3. Nature, étendue et limites des travaux

Le compte rendu de mission délivré à l'issue de l'ECF sera établi sur la base d'un document qui comporte au moins :

- les informations, [*objet du compte-rendu*] relatives à chaque point du « chemin d'audit », accompagnées, le cas échéant, d'une note décrivant les méthodes, les modalités, les principales hypothèses et les interprétations retenues pour leur élaboration ;
- le nom et la signature du dirigeant, responsable de l'exhaustivité et de la réalité des informations ;
- la date d'établissement du document.

L'examen porte sur les 10 points listés dans le « chemin d'audit » de l'arrêté précité, sous réserve qu'ils soient applicables à l'entité :

1. la conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
2. la qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3. la détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où le client serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° bis du I de l'article 286 du CGI
4. le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5. la validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires
6. les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7. les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8. les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9. la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10. le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que conformément à l'arrêté du 13 janvier 2021, la préparation et le contenu de chacun des points figurant dans le « chemin d'audit » sont placés sous votre responsabilité.

Les travaux réalisés par le commissaire aux comptes auront pour objectif de permettre d'exprimer une conclusion concernant la concordance, la cohérence ou la conformité des points repris ci-dessus avec les règles fiscales françaises en vigueur à la date de clôture de l'exercice social faisant l'objet de la mission.

Le client devra mettre à la disposition du commissaire aux comptes, et sans restriction, tous les documents comptables de l'entreprise et, d'une manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Le commissaire aux comptes réalise toutes les études nécessaires dans son analyse du « chemin d'audit » sur la base des informations transmises par son client. Le client doit pour cela lui remettre en toute bonne foi l'ensemble des documents demandés et ne pas lui dissimuler des informations.

2.4. Compte rendu de mission

La conduite d'un ECF sera mentionnée dans la liasse fiscale du client. Le compte rendu de mission sera télédéclaré à la DGFIP au moyen de la procédure TDFC par le commissaire aux comptes pour le compte de son client et pendant la période transitoire 2021-2022 sous format PDF par le client via sa messagerie sécurisée. Un modèle est prévu par l'arrêté d'application du 13 janvier 2021.

Ce document sera par ailleurs conservé pour être tenu à disposition de l'administration fiscale.

2.5. Exécution et déroulement de la mission

Notre mission sera exécutée sous la direction de ?????, commissaire aux comptes, qui pourra se faire assister en cas de besoin par d'autres intervenants du cabinet.

Pour l'exercice considéré, nous vous proposons d'intervenir selon le planning suivant :

(Détaillez les dates ou périodes d'intervention ainsi que la nature des travaux qui seront effectués à ces dates)

Nous comptons sur votre coopération et sur celle de votre équipe pour nous communiquer les informations et les documents nécessaires pour effectuer notre mission dans de bonnes conditions, à savoir notamment :

(Listez la nature des informations et des documents nécessaires à la mise en œuvre de la mission)

2.6. Honoraires

[Deux options]

Nos honoraires seront facturés au forfait, ventilés entre les différents points du « chemin d'audit », soit HT.

[Ou]

Nos honoraires seront calculés au temps passé.

Les taux horaires appliqués sont les suivants :

-... pour un chef de mission

-....pour un collaborateur

-.....

Compte tenu des temps prévus que nous avons estimés à ... heures, nos honoraires, ventilés entre les différents points du chemin d'audit, devraient s'élever à ... HT.

La ventilation des honoraires s'effectue de la manière suivante :

1 - ... [Montant des honoraires] - [point du chemin d'audit]

2 -

3 -

(...)

10 -.....

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de l'ECF et sur la bonne disponibilité des services du client. Au cas où des difficultés particulières seraient rencontrées au cours de la mission, le commissaire aux comptes pourrait, le cas échéant, réviser cette estimation, en accord avec le client.

(les modalités de facturation peuvent être reproduites au niveau de ce paragraphe)

2.7. Responsabilité et clause résolutoire

En aucun cas le commissaire aux comptes ne peut être tenu responsable du dommage, de la perte, du coût ou de la dépense résultant d'un comportement dolosif, ou d'une fraude commise par les dirigeants, les représentants légaux ou les employés de l'entreprise cliente.

Dans l'hypothèse où un rappel réalisé lors d'un contrôle fiscal ultérieur porterait sur un point validé dans le cadre du présent ECF, la présente lettre de mission sera considérée comme résolue pour la partie relative à ce point.

Dans ce cas, le client sera en droit de demander à l'expert-comptable, par lettre recommandée avec accusé de réception, de rembourser la part d'honoraires correspondante [dès lors que les impositions supplémentaires auront été mises en recouvrement ou auront été régularisées conformément à l'article L. 62 du Livre des procédures fiscales (LPF) et que les voies de recours auront été épuisées].

Toutefois, le remboursement ne pourra intervenir que si le commissaire aux comptes a disposé de l'ensemble des éléments nécessaires à son examen, sans dissimulation de son client, et que la bonne foi de ce dernier n'est pas remise en cause.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente et des annexes jointes, revêtue d'un paraphe sur chacune des pages et de votre signature sur la dernière page de la lettre de mission, attestant de votre prise de connaissance et acceptation de la lettre de mission et de ses annexes.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur (Madame), à l'assurance de nos salutations distinguées.

Christophe GUYOT-SIONNEST
Commissaire aux Comptes
0667399676 cgs.conseil@gmail.com
www.conseil-cac.com

Bon pour accord, pour le compte de

[Le représentant légal]

XXX

Date

Annexe 1 : Utilisation et traitement des Données

- *Modalités*

Toutes les informations communiquées par vous ou en votre nom (« Données ») sont exclusivement utilisées dans le cadre de l'exercice de notre mission.

Vous êtes informés que, sauf disposition légale contraire, nous sommes susceptibles de recourir, dans le cadre de notre mission, à des tiers pouvant être situés hors de France, qui peuvent être d'autres entités membres de nos réseaux respectifs et/ou des prestataires de services agissant pour notre compte, qui fournissent des services administratifs, d'infrastructure informatique (dont, le cas échéant, des prestataires de services de type « cloud »), ainsi que des services intervenant en support de notre activité. Ces tiers, dont nous demeurons responsables, sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité.

- *Données Personnelles*

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « **Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles** »).

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Finalités de Traitement

Vous pouvez être amenés à nous confier des Données Personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de l'exécution de notre mission. Conformément au principe déontologique d'indépendance du commissaire aux comptes vis-à-vis de l'entité contrôlée et compte tenu de notre degré d'expertise et d'autonomie élevé, nous intervenons en qualité de Responsable de traitement. Nous déterminons les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes professionnelles qui nous sont applicables.

Nous traitons les Données Personnelles confiées à des fins :

- (i) de réalisation de la mission ;
- (ii) de respect de nos réglementations professionnelles et déontologiques (notamment gestion de l'obligation d'indépendance, gestion des conflits d'intérêts et contrôle qualité) ;
- (iii) de gestion de la relation d'affaires qui nous lie y compris en matière administrative et financière ;
- (iv) d'administration et de support sur les outils informatiques que nous utilisons dans le cadre de notre activité (messagerie, outils métier, etc.), d'hébergement de ces outils, d'archivage et de reprographie.

Par ailleurs, nous pouvons être amenés à traiter à des fins de communication sur nos services les Données Personnelles de vos salariés qui sont nos contacts clefs pour la réalisation de la mission, sauf opposition de leur part.

(ci-après ensemble désignées les « **Finalités de Traitement** »).

Vous ne nous fournirez directement ou indirectement que les Données Personnelles que nous considérons nécessaires à la réalisation de notre mission et au respect de nos réglementations professionnelles et déontologiques.

Nous nous engageons à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles nous avons accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

Obligations

Il vous appartient de vous assurer que toutes les Données Personnelles qui nous ont été communiquées, directement par vous ou indirectement pour votre compte, ont été collectées de manière licite, loyale et transparente.

Les Données Personnelles ont été collectées par vos soins auprès des Personnes Concernées et non par nous de manière directe. Dans ce contexte, conformément à l'article 14 5. d) du RGPD, nous ne sommes pas tenus d'informer les Personnes Concernées des Traitements opérés dans le cadre de notre mission. Il vous appartient donc d'informer les Personnes Concernées des Traitements que nous réaliserons.

Les Personnes Concernées pourront exercer leurs droits d'accès ou de rectification en adressant un courriel au(x) Délégué(s) à la protection des données à l'adresse [courriel] et/ou à l'associé (aux associés) signataire(s) de la lettre de mission. Dans tous les cas, vous coopérerez avec nous pour permettre aux Personnes Concernées de faire valoir les droits qui leur sont reconnus par la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Destinataires

Les Destinataires des Données Personnelles sont les collaborateurs et associés de nos cabinets, ainsi que, le cas échéant, ceux appartenant aux entités membres de nos réseaux, et nos prestataires, collaborateurs externes ou experts éventuels. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Localisation et Transferts de Données Personnelles

Vous êtes informés que nous sommes susceptibles de recourir dans le cadre de notre mission, le cas échéant, à d'autres entités membres de nos réseaux ou à des prestataires externes travaillant pour notre compte pouvant être situés en dehors de l'Union européenne.

Dans l'hypothèse où des Données Personnelles sont transférées hors de l'Union européenne dans un pays de destination considéré par la Commission européenne comme n'assurant pas un niveau de protection suffisant des Données Personnelles, nous mettons en œuvre l'un ou l'autre des dispositifs suivants : (i) signature d'un contrat conforme aux clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne (« **Clauses contractuelles types** »), (ii) mise en place de règles internes d'entreprise contraignantes (« **Binding Corporate Rules** » ou « **BCR** »), ou (iii) tout autre dispositif de protection conforme à la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles. Pour plus d'information, vous pouvez adresser un courriel au Délégué à la protection

des données à l'adresse [courriel] pour le cabinet X¹, à l'adresse [courriel] pour le cabinet Y⁴² et/ou à l'associé (aux associés) signataire(s) de la lettre de mission.

Durée de conservation des Données Personnelles

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant nos activités en France en matière de prescriptions.

¹ *Indiquer l'adresse mail à utiliser*